Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-214400301-20261104-D202611106-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)

***L'an deux mil vingt-six**, le **04 du mois de NOVEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.*

Date de convocation : le 29 octobre 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :
Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD – Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE – Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Lydia NICOLAS - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT- Sandrine VIGNOL

Absents excusés
Jonathan MARTIN ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Nathalie HERVY ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD
Davy GRIGRI ayant donné procuration à Christian GUIHARD
Céline CHANTREL-FOURE ayant donné procuration à Audrey BODET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Matthieu SAJOT est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 11 106 – RAPPORT D'ACTIVITE 2025 SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION - COMMUNICATION

Rapporteur : Flavie HALGAND

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est précisé que ce rapport a été adressé aux élus avec la convocation à la

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-214400301-20261104-D202611106-DE

présente séance.

Quelques chiffres clés :
- Effectif : 626 agents à la CARENE au 31 décembre 2025, dont 55 % de catégorie C, 22 % de catégorie B, 23 % en catégorie A, et dont 53 % de femmes et 47 % d'hommes,
- 75 526 tonnes de déchet collectées avec un taux de 79 % de valorisation des déchets,
- 572 nouveaux logements sociaux cofinancés par la CARENE,
- Finances : des dépenses réelles de fonctionnement de 212 millions d'euros dont 50 % pour le budget principal, et des dépenses d'investissement de 141 millions d'euros,
- PCT : 105 classes et 2 500 élèves concernés par l'Education Artistique et Culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,
Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2025 ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Prend acte de la communication du rapport d'activités de la CARENE pour l'année 2025,

- Donne acte au Maire ou à son représentant de cette communication.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 novembre 2026

MAIRIE LA CHAPELLE DES MARAIS R.F. 44 (Loire-Atlant.)

Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND

Le Secrétaire de Séance
Matthieu SAJOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr